



Nouveau mode de collecte pour les emballages et les cartonnettes

Lors de ses réunions des 17 et 18 octobre dernier en présence des Maires, des Adjointes des trois communes et des délégués du SICTOM, il a été décidé **qu'à partir du 9 janvier prochain**, la collecte en porte à porte « des emballages et des cartonnettes » serait mise en place.

Chaque année, dans la mairie de votre résidence, le Sictom distribuera la dotation des sacs nécessaires à cette collecte ainsi que toutes les informations relatives au tri et également le calendrier de collecte.

La Première collecte aura lieu le mercredi 9 janvier 2019.

Les sacs devront être déposés aux lieux habituels de collecte dès 6 heures du matin. Les ramassages suivants auront lieu tous les 15 jours selon calendrier fourni.

Les consignes de tri restent inchangées :

- **A déposer dans les sac jaune** : briques alimentaires (pour jus de fruits, lait, vin, potage...), bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes d'eau, de boisson gazeuse..., et bouteilles opaques d'adouçissants, de lait...), barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirops et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, boîtes (pour lessives...), suremballages en carton (pour yaourts...), et cartonnettes (boîtes de céréales, gâteaux, dentifrices...)...



- **Sont exclus de cette catégorie** : les barquettes alimentaires en polystyrène ou en plastique, les films et sacs en plastique, le polystyrène, les pots de crème fraîche et de yaourts, les flacons de produits dangereux et inflammables,

Aux points d'apport volontaire vous devrez toujours déposer :

- **Le papier** : les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues et annuaires, les enveloppes, les feuilles imprimées, communément appelées « journaux-revues-magazines ».



- **Le verre** : bouteilles et pots (sans les bouchons).

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des conteneurs.

